



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Chemin des Maréchaudes - ENEDIS

Nom du pétitionnaire	ENEDIS
Son adresse	26 Avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cedex
Date de la demande	01/12/2025
Objet de la demande	Remplacement poteau de ligne électrique en 20KV
Adresse des travaux	Chemin des Maréchaudes, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	17 et 18 février 2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS en date du 01/12/2025,

Considérant qu'en raison du remplacement d'un poteau de ligne électrique sur le Chemin des Maréchaudes, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 17 et 18 février 2026, Chemin des Maréchaudes :

- La circulation sera interdite
- Le stationnement sera interdit

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 26/01/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

